

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 4 février 2019

Édition spéciale du 4 février 2019

Décision n° DRAAF GE/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-02 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-03 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffection des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-04 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision n° DRAAF GE/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région

Grand Est en matière de fonctionnement de ses services.

Décide

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1769 en date du 1^{er} décembre 2017 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme ROGY Catherine, Mme DEBERNARDI Hélène et M. FABBRI Benoît directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2:

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, à l'exception des décisions individuelles relatives :

- au congé parental;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail;
- aux disponibilités de droit ;
- aux disponibilités d'office :
- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions;
- · à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- · à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge :
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances.

1° En matière d'administration générale :

- M. GUYOT Patrice, secrétaire général, M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable d'antenne de Strasbourg, Mme PERRIN Ghislaine, responsable d'antenne de Metz, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget et logistique du secrétariat général dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et Mme BARTEAU Aurélia et M. LEDOUX Hervé ses adjoints, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. AUBRY Dominique, M. GUEUTIER Vincent et M. SIMON Laurent, responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.

3° En matière de formation et du développement :

- M. BÉJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement, et M. NOËL Christophe adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne.
- 4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :
 - Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
 - Mme LEMPEREUR Dany, cheffe de l'antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.
 - Mme HONORÉ-MOLARD Annick, cheffe de l'antenne de proximité de Metz, dans la limite des attributions de cette antenne.
 - M. TAUZIN Davy, chef de l'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme SCHELL Amélie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.

- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. François RICATTE, adjoint au chef du pôle assurant l'intérim du chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de la forêt et du bois :

- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique, et M. ROSE Tristan adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme FRUMHOLZ Hélène, cheffe du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 3:

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2018-13 du 1^{er} octobre 2018 est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agridulture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-02

portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation :

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 :

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017, portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-460 en date du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

Décide

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2018-460, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme ROGY Catherine, Mme DEBERNARDI Hélène et M. FABBRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général et M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM. GUYOT Patrice et SIMONNOT Jérémie la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

Article 2:

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :
 - M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service,
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises,
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières,
- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable.

- 2°) Pour le programme 775 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires.
- 3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :
 - M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation,
 - Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service.
- 4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :
 - M. SKRABO Sylvain, chef de service régional de l'information statistique et économique,
 - M. ROSE Tristan, adjoint au chef de service.
- 5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité oprérationnelle du BOP régional du programme 333
 - M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général,
 - Mme PERRIN Ghislaine, responsable de l'antenne de Metz du secrétariat général.
 - Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.
- 6°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :
 - M. BEJOT Laurent, chef de service régional de la formation et du développement
 - M. NOËL Christophe, adjoint au chef de service,
 - M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle,
 - Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3:

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2018-14 du 1^{er} octobre 2018 est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agricult**an**e et de la forêt

Sylvestre/CHAGNARD



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-03

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffection des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime :

VU le code forestier :

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-55 du 6 février 2018 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la

région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffection des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,

Décide

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine ROGY, Mme DEBERNARDI Hélène et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2018-55 du 6 février 2018 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2:

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 6 février 2018 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

- M. Laurent BÉJOT, chef du service régional de la formation et du développement dans la limite des attributions de ce service.
- M. Christophe NOËL, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. Benjamin GÉRARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2018-16 du 4 octobre 2018 est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-04
portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2017/21 de la directrice générale en date du 5 juillet 2017 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-638 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2;

Vu la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-33 du 31 août 2017,

Décide

ARTICLE 1° :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2017-638 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme ROGY Catherine, Mme DEBERNARDI Hélène et M. FABBRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général,
- M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint,
- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme BARTEAU Aurélia, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. AUBRY Dominique et M. GUEUTIER Vincent, responsables chacun d'une antenne de proximité à Châlons-en-Champagne,
- M. SIMON Laurent, responsable de l'antenne de proximité à Strasbourg,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Jacquet Marie-France et M. MALLET Philippe, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation,

ARTICLE 5:

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-33 du 31 août 2017. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculare et de la forêt

Sylvestré CHAGNARD